

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie) **SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022**

N° 2022 0160

Nombre en Membres:

15

En exercice:

12

Ont pris part à la délibération

10

Procurations:

01

Date de convocation :

13 décembre 2022

Date d'affichage:

13 décembre 2022

L'An Deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 20H00 s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents: René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Olivier SACHE, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Corentin GROS, Robert LEVY, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Tony BUTHOD GARCON

Absents excusés: Gérard RUFFIER LANCHE (donne procuration à René RUFFIER LANCHE), Olivier CHENU,

Secrétaire : Vincent RUFFIER DES AIMES

Objet: Convention pour l'utilisation de la Tour de Glace de Champagny le Haut – saison d'hiver 2022/2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Messieurs SOUVY Damien et MONGELLAZ Luc, en leur qualité de Guides de Montagne, la convention prévoyant les modalités d'utilisation, d'entretien et de maintenance de la Tour de Glace sise sur le site nordique de Champagny le Haut durant la saison d'hiver 2022/2023.

DIT que cette convention constitue une annexe à la présente délibération.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 » POUR EXTRAIT CONFORME.

> Pour le Maire empêché, Le 1er adjoint,

Denis TATOUD

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE



CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA CASCADE DE GLACE DE CHAMPAGNY LE HAUT

SAISON D'HIVER 2022-2023

Entre les soussignés,

La Commune de CHAMPAGNY en VANOISE, propriétaire de l'équipement, représentée par son Maire en exercice, M. René RUFFIER LANCHE, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 01 Juin 2022.

D'une part,

Et

- M. SOUVY Damien
- M. MONGELLAZ Luc

Mentionnés comme suit « les guides »

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS DE LA CONVENTION:

Dans le cadre du renforcement de l'offre sportive, et touristique d'hiver, la Commune de Champagny en Vanoise, a réfléchi à la mise en valeur du vallon de Champagny le Haut. À l'issue de cette réflexion, un projet d'aménagement d'une structure artificielle de glace a été mis en œuvre à partir de 2003, et l'ouverture de cet équipement au public est faite tous les ans en fonction des conditions météorologiques de mise en glace.

L'objectif de la présente convention est de définir les modalités d'utilisation, d'entretien, et de maintenance de la cascade de glace, de manière à en permettre l'accès au plus grand nombre tout en garantissant la sécurité des usagers.

Pour atteindre cet objectif, il a été convenu ce qui suit :

1. Implantation géographique de l'équipement :

La cascade de glace se situe dans l'enceinte du camping municipal « Le Canada » à Champagny le Haut. L'accès en est très aisé, et les possibilités de stationnement réelles au niveau du parking dit de « Le Bois », au départ des pistes de ski de fond ou dans le secteur du restaurant du camping.

La décision d'ouverture au public et de fermeture de la structure sera prise quotidiennement, en fonction des conditions météorologiques, par le personnel communal du site nordique en concertation avec les guides.

6. Effet et durée de la convention :

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et est exclusivement conclue pour la saison d'hiver 2020-2021 : du 01/12/2020 au 30/11/2021.

Durant cette période, ladite convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant néanmoins un préavis ferme d'un mois.

7. Conditions financières:

L'utilisation de la cascade de glace par les guides ou leurs remplaçants est concédé à titre gratuit pour la période susvisée. Les guides, eu égard aux obligations qui sont les leurs en matière de maintenance et de sécurité, demeurent prioritaires dans l'utilisation de cet équipement. La cascade de glace demeure néanmoins accessible aux guides extérieurs, dans la limite de sa disponibilité, et dans la période des heures d'ouverture au public.

En compensation de la gratuité et de la priorisation des lieux pour les guides, ils devront accorder une journée gratuite pour les enfants de CM1 – CM2 inscrits à l'école primaire de Champagny en Vanoise (la liste sera fournie par la mairie), la date sera déterminée en concertation avec la mairie.

8. Autres dispositions:

Toute modification de cette convention fera l'objet d'un avenant signé par toutes les parties.

9. Litige:

En cas de litige entre les parties à la présente convention, le Tribunal Administratif de Grenoble sera compétent.

Fait à Champagny en Vanoise, le

Le Maire,

René RUFFIER LANCHE,

CHAMPAGAVA OD HAMPAGAVA OD H Les guides,